



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Sécurité intérieure

A  
Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation

Luxembourg, le **23 AVR. 2021**

**Objet : Question parlementaire n°3919 du 24 mars 2021 de Monsieur le Député Dan Biancalana  
concernant le changement de carrière au sein de la Police grand-ducale**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous  
rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,



Henri KOX

**Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure Henri Kox et de Monsieur le Ministre de la Fonction publique Marc Hansen à la question parlementaire n°3919 du 24 mars 2021 de Monsieur le Député Dan Biancalana concernant le changement de carrière au sein de la Police grand-ducale**

**Ad question 1 : Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure a-t-il connaissance des faits soulevés par l'article de presse mentionné ci-dessus ?**

Oui.

**Ad question 2 : Dans l'affirmative, quelle en est son appréciation ? Quel est le fondement de ce reclassement volontaire proposé ?**

Suite à l'annonce en novembre 2020 de la nouvelle interprétation des dispositions relatives à la voie expresse prévue par l'article 94 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, il s'est avéré qu'une vingtaine de policiers ayant préalablement à cette annonce fait un changement de carrière C1 vers B1 par le biais du mécanisme de changement de carrière dit « out-in » auraient eu des perspectives de carrières plus avantageuses en profitant de cette nouvelle interprétation. Ce constat a été à l'origine de la faveur exceptionnelle qui a été proposée à ces agents.

**Ad question 3 : Combien de policiers ont accepté la démarche proposée ? Ont-ils désormais été reclassés par le biais du mécanisme de la voie expresse ?**

Une proposition définitive n'a pas encore été soumise aux intéressés et par conséquent aucun reclassement n'a encore été effectué.

**Ad question 4 : Messieurs les Ministres ne croient-ils pas que tout policier détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires devrait faire l'objet d'un reclassement d'office sans obstacles et inconvenances notables ?**

Pour rester dans la logique des réformes dans la Fonction publique de 2015, qui ont notamment introduit le groupe de traitement A2, il n'est pas indiqué de reclasser les agents d'un groupe de traitement donné qui sont détenteurs d'un diplôme permettant en principe l'accès à un groupe de traitement supérieur.

**Ad question 5 : selon Monsieur le Ministre de la Fonction publique, cette procédure de reclassement volontaire aurait-t-elle une répercussion pour l'ensemble de la Fonction publique ?**

La situation en question est spécifique à certains agents du cadre policier de la Police grand-ducale, de sorte qu'elle n'est pas transposable à l'ensemble de la Fonction publique.